

CCP des AESH « reclassement et cédésiation »

Le 12 décembre 2019

Rectorat de Limoges

Début de séance 10h

Déclaration de la FSU

Nous ne pouvons que déplorer les conditions dans lesquelles se tient cette CCP, au regard de son importance puisqu'elle concerne les contrats de nos collègues AESH.

La situation de précarité persistante des AESH et les conditions de travail dégradées malgré les espoirs que nous mettons dans la circulaire de juin 2019 nous obligent à mettre en avant les revendications suivantes :

- *Gestion humaine des AESH, prise en compte des situations géographiques, économiques et familiales.*
- *Révision de la grille indiciaire,*
- *Revalorisation des salaires,*
- *Arrêt des temps partiels forcés (proposition de contrat minimum à 80% TP),*
- *Maintien de la quotité de temps de travail, non révisable à la baisse.*
- *Passage à l'échelon ou au CDI non soumis à l'entretien professionnel.*
- *Missions et conditions de travail respectées :*
 - *accompagnement des élèves en situation de handicap (respect des notifications de la MDPH)*
 - *arrêt de la mutualisation forcée de l'accompagnement*
 - *respect de la quotité horaire du temps d'accompagnement et du temps complémentaire nécessaire à l'accompagnement ceci sur les 36 semaines de scolarité des élèves suivis. (Ces heures de travail personnel pour les activités connexes doivent être uniquement gérées en toute confiance par l'AESH.)*
- *Relation de confiance, d'écoute et d'intégration dans la communauté éducative des AESH*
- *Valorisation et formation de la mission de référent AESH*
- *Reconnaissance du métier d'AESH valorisé par des formations permanentes techniques de qualité et adaptées à la emploi et la situation de l'élève accompagné.*
- *A terme création d'un statut AESH de la Fonction publique*

Ces revendications ne représentent qu'un état des lieux non-exhaustifs du malaise ressenti par la majorité des AESH, qui ne peuvent exécuter leurs missions dans des conditions sereines.

Alors que si l'on est attentif aux paroles du ministre de l'Education nationale, celui-ci définit les AESH comme acteurs essentiels de la pleine réussite de l'Ecole inclusive et souhaite un plein accomplissement professionnel et personnel dans nos missions.

Mme Bénézit (secrétaire générale adjointe, DRH) revient sur différents points suite à la lecture de la déclaration.

- Carrière des AESH, révision de la grille indiciaire et revalorisation des salaires :

Mme Bénézit indique que dans l'académie le protocole adopté permet une augmentation de la rémunération des AESH en fonction de leur ancienneté. Nous soulignons que les perspectives de carrière pour les AESH sont faibles puisqu'au bout de 21 ans l'indice maximal est atteint et ne permet une augmentation de la rémunération de seulement 90 euros pour un contrat à 50 % par rapport à l'indice plancher !

- Cédésiations liées à l'appréciation de la valeur professionnelle :

Nous dénonçons l'existence d'une circulaire en Corrèze qui entre en contradiction avec ce qui est actée dans la circulaire académique à savoir que le changement d'indice ou la cédésiation est déconnectée de l'évaluation de la valeur professionnelle de l'AESH.

- Formation des AESH :

Mme Bénézit indique que plusieurs formations seront proposées aux AESH dans le cadre d'un Plan de formation. Elle précise que le Plan Académique de Formation proposé aux enseignants peut être ouvert aux AESH et prévoit la mise en place de formations AESH (surtout dans 2nd degré) et intercatégorielles (AESH/PE).

- Primes en REP et REP+ :

Nous dénonçons le fait que les AED et AESH n'ont pas de primes en REP et REP+, alors que les professeurs des écoles ainsi que les PE contractuels l'ont.

Ordre du jour :

Mme Bénézit nous informe que 165 agents ont déjà bénéficié d'un avancement et que c'est un travail fastidieux.

Comme l'indiquait l'ordre du jour, nous nous attendions à pouvoir faire remonter les situations des AESH pour le reclassement et vérifier en instance la régularité des reclassements. L'administration, n'ayant pas les dossiers leur permettant l'étude des opérations, nous demande de les faire parvenir par mail indiquant que « ce n'est pas aujourd'hui que nous allons traiter les situations individuelles » !!!

Seuls certains cas particuliers ont pu être traités car nous avons fait parvenir, par mail, en amont de la CCP, le nom de certains AESH qui n'apparaissent pas dans les documents de travail de l'administration.

L'administration apporte 2 raisons pour expliquer l'absence de ces personnels dans les documents :

- les AESH concernées ont eu une ancienneté acquise permettant un reclassement après le 1^{er} 09 2018. Or, pour cette campagne de reclassement, seules les AESH ayant une ancienneté acquise supérieure ou égale à 3 ans à la date du 1^{er} 09 2018 peuvent bénéficier du reclassement.

L'administration explique que les AESH remplissant les conditions d'un reclassement après le 1^{er} 09 2018 bénéficieront du reclassement du lors d'une seconde campagne qui aura lieu dans le 1^{er} trimestre 2020.

- l'administration reconnaît avoir commis des oublis et, suite à notre remontée, des avenants ont été envoyés aux AESH qui avaient été oubliées !!!

Compte tenu de la nouvelle campagne à venir et des oublis constatés, il est toujours temps et plus que nécessaire, pour celles et ceux qui ne l'ont pas fait, de renvoyer votre fiche de contrôle syndical afin que nous puissions vérifier la régularité de ces opérations.

Autres points abordés :

- Des AESH ont signé des CDD pour 3 ans alors qu'elles devraient être cédées avant la fin du contrat de 3 ans. Comment cela se passe-t-il ?

Des avenants seront envoyés à la date anniversaire des 6 ans pour la signature du CDI et rupture du CDD de trois ans.

- Indemnité compensatrice de CSG : Certains collègues en ont bénéficié puis elle a été reprise.

L'administration explique que l'indemnité avait été versée à tous les AESH. Puis, suite à de nouvelles directives, elle n'a plus été versée aux AESH ayant changé d'employeur ainsi qu'aux AESH nouvellement recrutés au 1^{er} septembre 2018.

Dans un 2^{ème} temps, les directives ont été assouplies et l'indemnité pourraient être versées aux AESH ayant changé d'employeur mais pas aux AESH nouvellement recrutées.

Ceci donne lieu à des débats au sein de l'administration entre le ministère de l'Education Nationale et des Finances.

Le rectorat est en attente de réponses.

L'administration indique ne pas être en possession d'extractions permettant de lister les AESH n'ayant pas perçues l'indemnité compensatrice de CSG.

L'administration indique ne pas savoir si il y aura une rétroactivité sur le paiement de la CSG si il a lieu !

- Des AESH ne peuvent accéder à leur espace ENSAP pour consulter et/ou imprimer leurs fiches de paie.

L'administration indique que l'ENSAP est un site indépendant du rectorat. Il génère les fiches de paie. L'administration explique que les problèmes de connexion peuvent être liés à la non reconnaissance du numéro de sécurité sociale, ou de nom.

L'administration explique que les AESH employées par Jean Monet (HT2) n'ont pas de fiches de payes sur ENSAP. Elles ont toujours la version papier.

L'administration indique que si on rencontre une anomalie sur ENSAP, il y a deux mois de délai pour accéder à l'espace dédié après réparation.

- Services effectués en qualité d'AVS en contrat aidé non reconnus

Nous alertons l'administration sur un cas particulièrement scandaleux : une collègue AESH en Creuse travaille depuis 19 ans pour l'Education Nationale et en cette rentrée, elle est toujours en CDD rémunérée à l'indice plancher de la grille de rémunération ! En effet, c'est sa première année en tant qu'AESH !

L'administration reconnaît que ce n'est pas satisfaisant mais indique ne rien pouvoir faire...

Pour nous, cette situation est totalement injuste et indigne !!! Nous oeuvrerons pour que des solutions soient trouvées pour cette collègue comme pour toutes celles qui travaillent de longue date pour l'Education Nationale mais pour qui l'ancienneté de service n'est pas reconnue.

Fin de séance 11h30

Pascaline BON, représentante FSU à la CCP des AESH
Luc MARQUÉS, convoqué en qualité d'expert à la CCP